REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1642

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Parcs de stationnement Saint Jean - Choix du futur mode de gestion - Délégation de service public

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 août 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 8 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Assi (pouvoir à M. Calvel), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kabalo), Mme Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Quiniou (pouvoir à Mme Bocquet), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Rousseau (pouvoir à M. Vergiat), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Braillard, Dumas, Mme Ghemri, MM. Giordano, Pillonel.

Séance publique du 6 septembre 2010

Délibération n° 2010-1642

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Parcs de stationnement Saint Jean - Choix du futur mode de gestion - Délégation de service public**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juillet 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

I. Rappel du cadre légal et du mode de gestion actuel du parc de stationnement Saint Jean

a) - Cadre institutionnel pour la gestion des parcs de stationnement

Selon les termes de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon exerce, à titre obligatoire, la compétence Parcs de stationnement.

Il en ressort que la Communauté urbaine assume la gestion de l'activité du stationnement en ouvrage. Cette activité de service public recouvre la construction et l'exploitation de ces ouvrages. Le service public du stationnement en ouvrage est considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC).

En pratique, la Communauté urbaine a recours à la délégation de service public pour assurer la construction et l'exploitation des parcs publics de stationnement.

b) - Modalités actuelles de gestion du parc de stationnement Saint Jean

Le parc de stationnement Saint Jean est situé sur les berges de la Saône et propose une capacité d'environ 1 027 places réparties sur trois niveaux.

La Communauté urbaine délègue actuellement la gestion du parc de stationnement Saint Jean.

Suite à la prolongation pour motif d'intérêt général lié au projet "Rives de Saône" de l'actuelle convention-cadre concernant la délégation de service public du parc de stationnement Saint Jean par la délibération n° 2010-1413 du conseil de Communauté en date du 26 avril 2010, cette convention arrive à terme pour ce parc le 30 novembre 2011. Il appartient donc à la Communauté urbaine de décider du mode de gestion de ce parc de stationnement au-delà du 30 novembre 2011.

La gestion de l'ouvrage est rendue particulièrement complexe par le phénomène des crues saisonnières de la Saône qui inondent, pendant plusieurs jours, le dernier niveau de l'ouvrage. Ce phénomène implique la fermeture du niveau pendant l'inondation et pendant le nettoyage qui s'ensuit. En outre, lorsque la crue est imprévisible, le gestionnaire est contraint à l'évacuation, en urgence, des véhicules occupant le niveau concerné.

La fréquentation de l'ouvrage est de 365 000 passages par an en moyenne. Elle fluctue d'un exercice à l'autre en fonction des impacts des crues mais présente une tendance au recul sur les quatre dernières années.

Au plan financier, ce parc de stationnement génère un chiffre d'affaires annuel de 2 M€ environ, l'impact des crues pouvant faire osciller ce chiffre de 0,100 M€ environ.

Les charges d'exploitation sont établies à 2 M€ environ. Elles évoluent en fonction des travaux de gros entretien mis en œuvre dans le parc.

Le résultat net généré par l'ouvrage est fluctuant, en moyenne proche de l'équilibre, et se présente régulièrement en déficit en fonction de l'impact des opérations de gros entretien et de l'ampleur des crues.

II. Les objectifs de la Communauté urbaine de Lyon

Les objectifs de la Communauté urbaine tiennent à l'organisation du service public et aux conditions financières dans lesquelles il est mis en œuvre. Les contraintes imposées au futur gestionnaire du service seront liées à ces objectifs.

Ainsi, la Communauté urbaine poursuit les objectifs suivants :

- assurer un service de qualité, notamment par le maintien des contraintes d'ouverture, ainsi que le développement de services annexes et accessoires compatibles avec l'objet de la délégation,

- préserver l'ouvrage de stationnement, en s'assurant de la réalisation d'un programme d'entretien, de maintenance et de gros entretien par le futur gestionnaire (entretien classique, étanchéité, etc.),

- faire réaliser des travaux de modernisation et des travaux préparatoires aux aménagements de surface liés au projet "Rives de Saône" (modification de la localisation des entrées/sorties, mise en place de caisses automatiques, renforcement de la dalle et libération de l'emprise, etc.).

III. Analyse des modes de gestion potentiels et choix du mode de gestion délégué

a) - Les différents modes de gestion envisageables

Les différents modes de gestion envisageables pour mener cette opération peuvent être classés en deux catégories :

- les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine assumerait les risques liés à l'exploitation du service,

- les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine transfèrerait à un tiers les risques liés à l'exploitation du service.

Les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine assumerait les risques d'exploitation sont :

- la régie directe,
- le marché public,
- la délégation de service public sous la forme dite de la "régie intéressée".

Le mode de gestion dans lesquels la Communauté urbaine transfèrerait les risques d'exploitation est la délégation de service public.

Le recours à l'un ou l'autre de ces modes de gestion a des impacts spécifiques pour la Communauté urbaine, en termes d'organisation, en termes budgétaires et en termes financiers.

b) - Synthèse de l'analyse comparative des modes de gestion effectuée

- Analyse des risques d'exploitation

A l'exception de la délégation de service public, les modes de gestion analysés (régie directe, marché public, régie intéressée) font peser sur la Communauté urbaine l'ensemble des risques d'exploitation du service.

Eu égard au phénomène de crues impliquant une réactivité importante et une gestion très précise du service (enlèvement en urgence des véhicules des usagers, etc.) et au résultat net fluctuant de ce parc de stationnement, il paraît plus opportun de transférer ces risques à un délégataire.

- Analyse des investissements à réaliser

A l'exception de la délégation de service public, les modes de gestions analysés (régie directe, marché public, régie intéressée) font peser sur la Communauté urbaine l'ensemble des investissements à réaliser pour la préservation de l'ouvrage, ainsi que les travaux de modernisation et de soutènement liés au projet "Rives de Saône".

Etant donné l'ampleur des investissements à réaliser pour la préservation de l'ouvrage (notamment la reprise de l'étanchéité), ainsi que ceux à réaliser pour moderniser le parc en lien avec le projet "Rives de Saône", il paraît plus opportun de mettre à la charge d'un délégataire, professionnel du secteur, ces investissements.

- Analyse des contraintes organisationnelles et budgétaires liés aux modes de gestion

A l'exception de la délégation de service public, les modes de gestions analysés (régie directe, marché public, régie intéressée) supposent de nombreuses contraintes nouvelles au plan de l'organisation du service (création d'un service dédié à la gestion des parcs), ainsi qu'au plan budgétaire et comptable (création d'un budget annexe et d'une régie de recettes). Dès lors, pour éviter ces contraintes nouvelles, il paraît plus opportun également de recourir à la délégation de service public.

- Synthèse de l'analyse

En considération de ces critères (transfert de risques, investissements à réaliser, contraintes organisationnelles, comptables et budgétaires), eût égard aux risques réels d'exploitation, à l'ampleur des investissements à réaliser, et aux contraintes nouvelles qu'un mode de gestion en régie supposerait**,** la délégation de service public pour l'exploitation du parc Saint Jean s'avère la solution la plus adéquate.

IV. Principales caractéristiques de la délégation de service public proposée

La délégation de service public débutera le 1er décembre 2011 pour une durée de 12 ans, afin de permettre au futur délégataire d'amortir les travaux mis à sa charge.

Comme mentionné dans le rapport de présentation des caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, les missions principales du délégataire sont la réalisation des travaux pour la préservation des ouvrages et pour sa modernisation en lien avec le projet "Rives de Saône", ainsi que l'exploitation du parc, conformément aux usages et tarifs définis par la Communauté urbaine de Lyon.

V. Modalités de la procédure de délégation de service public

Une procédure de délégation de service public sera mise en œuvre, après l'approbation du principe de cette délégation par le conseil de Communauté. Il sera mis en œuvre une procédure ouverte.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion au Journal officiel de l'Union européenne, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Dans le cadre de cette procédure ouverte, les candidatures et les offres seront reçues le même jour. Les candidatures seront examinées par la commission de délégation de service public, composée des membres désignés, en application de la délibération n° 2008-014 du 9 juin 2008. Seules les offres des candidats admis seront examinées par la commission.

Le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats à la délégation contiendrait un projet de convention, un ensemble de documents financiers prévisionnels à remplir par les candidats, le cahier des charges technique explicitant les attentes de la Communauté urbaine concernant les caractéristiques du futur parc de stationnement (capacité, localisation, niveau d'équipement, etc.), le cahier des charges précisant les tarifs et les activités accessoires ou annexes attendues, ainsi que, concernant le parc de stationnement "Saint Antoine", le descriptif des équipements et des ouvrages existants ainsi que les plans afférents.

Les offres seront ensuite analysées par la commission permanente de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, le conseil de Communauté sera saisi du choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée à signer la convention aura procédé.

La commission consultative des services publics locaux ainsi que le comité technique paritaire ont été consultés respectivement les 24 juin et 9 juillet 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide du principe d'une délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement Saint Jean pour une durée de 12 ans, du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2023.

2° - Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint au dossier, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

3° - Engage la procédure de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement Saint Jean.

4° - Décide de procéder aux formalités de publicité et de recueil des offres de candidature.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2010.